



CENTRE
HOSPITALIER
BÉZIERS

2023

CCTP

P.A.S.A.

R+1

Pinède



Stephane VERK

23/11/2023

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1 – Commun à tous les lots	Page 8
3.2 - Lot n°3 : Cloisons / Faux plafond	Page 12
3.3 - Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie	Page 15
3.4 - Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Page 21
3.5 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures et extérieures	Page 28
3.6 - Lot n°7 : Serrurerie	Page 28
3.7 - Lot n°8 : Peintures	Page 32
3.8 - Lot n°9 : Revêtements de sols	Page 35

VI – ANNEXES « Plans »:

- Etat des lieux
- Projet
- Courants Forts / Courants Faibles
- C.V.C.
- Plomberie

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « La création d'un espace Pôles d'Activités et de Soins Adaptés au niveau R+1 du bâtiment « Pinède » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Perréal.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront l'installation du P.A.S.A et la sécurisation de la toiture terrasse » au R+1 du bâtiment.

LOT	DESIGNATION
LOT 3	Cloisons / Faux-plafonds
LOT 4	Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries
LOT 7	Serrurerie
LOT 8	Peinture
LOT 9	Revêtements de sols

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

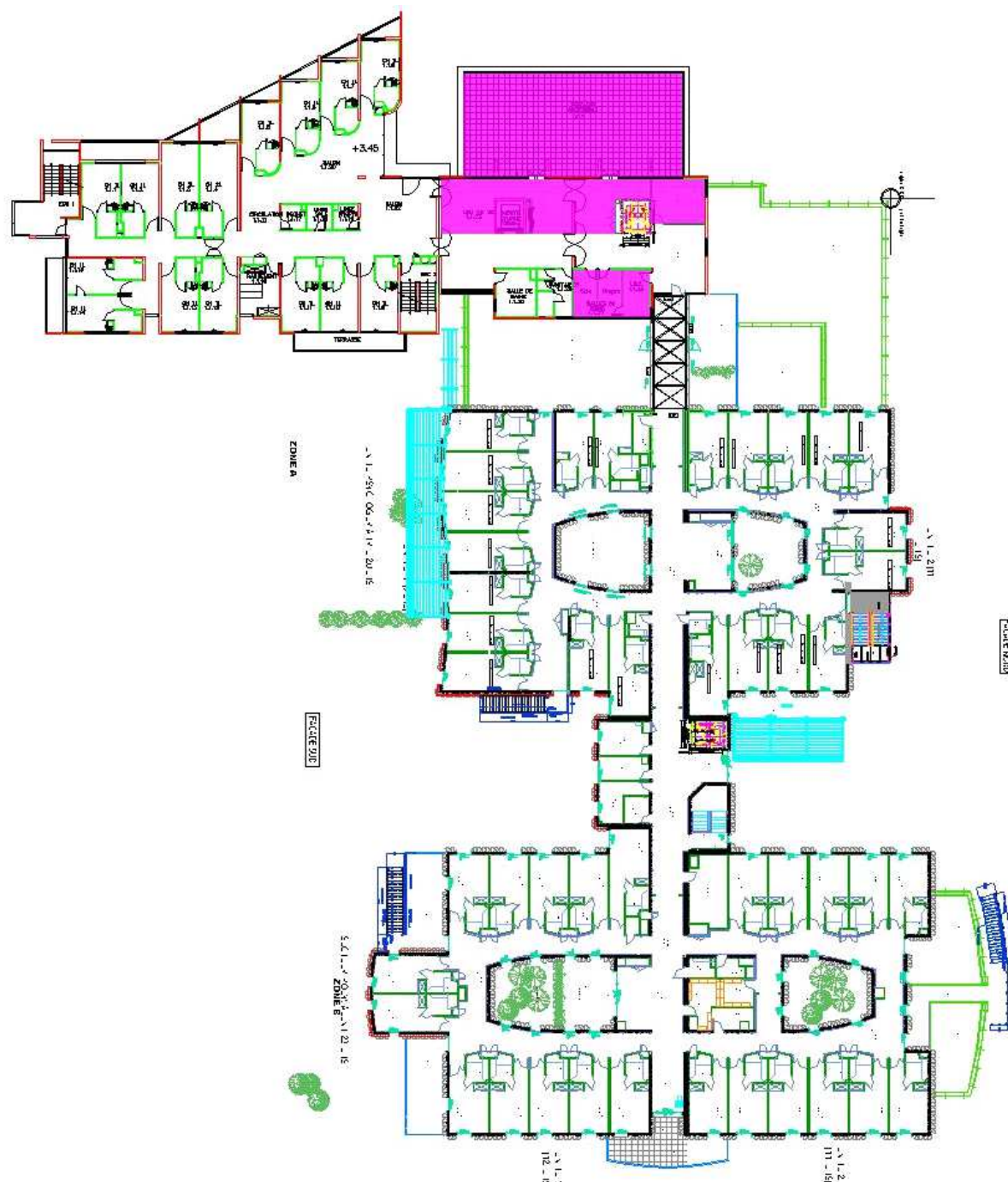
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R+1 sur le bâtiment principal de Perréal.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau est desservi par des escaliers et les ascenseurs du bâtiment.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux P.A.S.A. R+1, Bâtiment Pinède, sur le
site de Perréal**, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

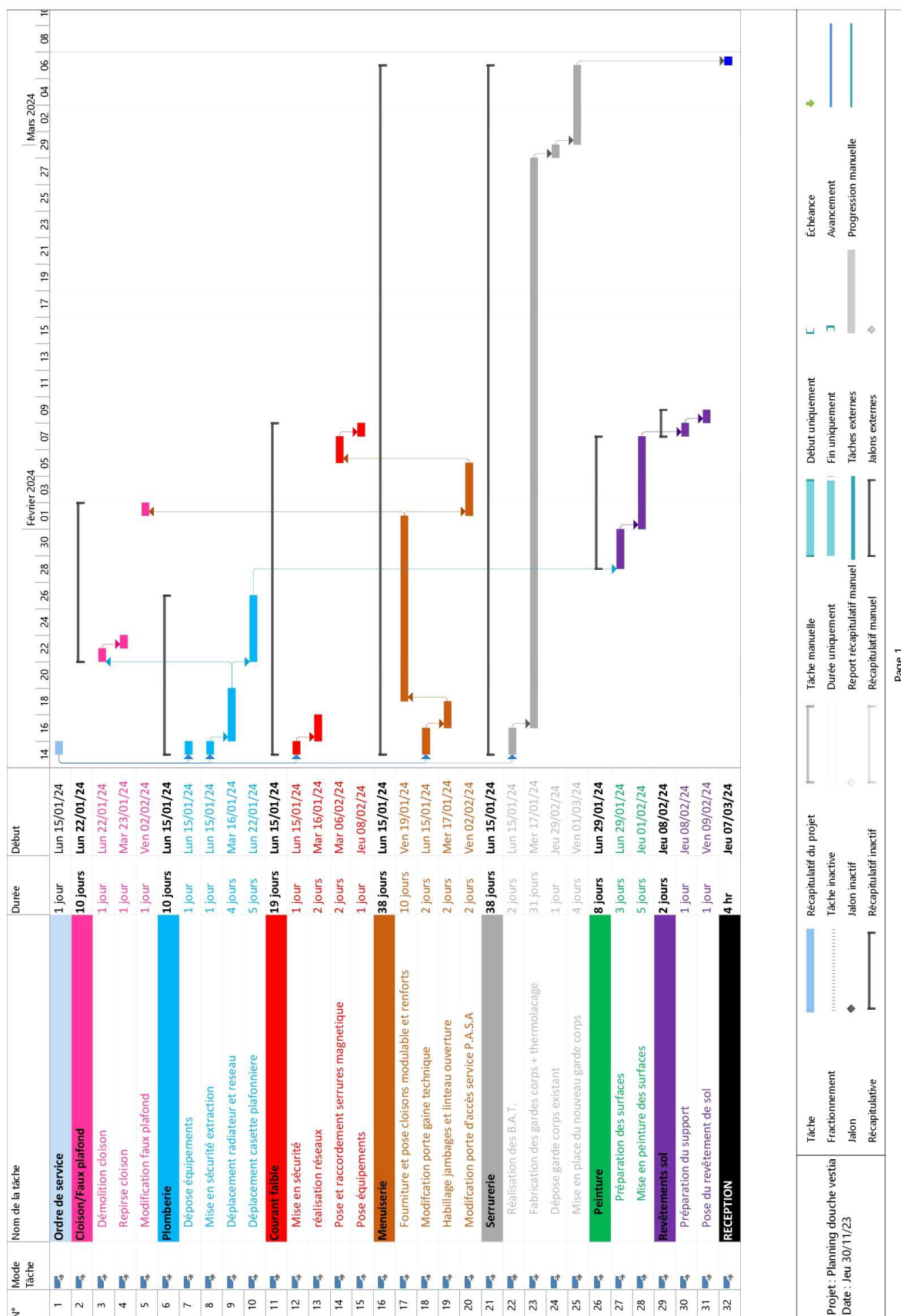
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : Janvier 2024 – Durée : 8 semaines



INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera réalisée par le LOT 2. Ainsi que le calfeutrement des portes de locaux non modifiés. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ Plans et notices :

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

CCTP - LOT 3

P.A.S.A.
R+1
Pinède



Lot n°3 - Cloisons - Faux plafonds

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- ✓ Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :
 - la création d'ouverture dans des cloisons existantes (ossatures fer et parements en plaques de plâtre.
 - la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
 - l'établissement des plans de réservation;
 - la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
 - le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets;
 - le ou les plans d'appareillage et de calepinage;
 - la fourniture et pose des plafonds prévus au marché, y compris la fourniture et pose des ossatures primaires et/ou secondaires nécessaires;
 - la fourniture et pose des accessoires tels que profilés de finition, d'arrêts, cornières de rives, etc., et tous les autres accessoires de pose et de fixation;
 - la fourniture et pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation, le cas échéant; • la fourniture et mise en place des matelas isolants le cas échéant;
 - la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et/ou acoustiques selon le cas;
 - les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état;
 - les entailles, découpes, etc., pour recevoir luminaires, bouches d'aération et autres;
 - tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux;
 - tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels
 - le nettoyage des ouvrages finis pour la réception sans aucune tache ou autre;
 - la protection des ouvrages jusqu'à la réception;
 - l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP; • la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot
 - la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception.
- ✓ Toutes les cloisons règneront de plancher à plancher jusqu'en sous-face de dalles ou de retombées de poutres de façon à limiter les ponts phoniques entre locaux. Epaisseur à déterminer en fonction des règles D.T.U., hauteur, acoustique, l'isolation acoustique entre locaux est très importante, sécurité incendie suivant l'affectation des locaux.

⇒ Observation générale :

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Il sera également dû tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ Local 1.29 :

- Création d'une ouverture dans la cloison entre le lieu de vie 1.24 et le local 1.29. Dimension : 2.10m*1.20m. Qté : 1U
- Compris mise en place de montants et rails pour le renfort de l'ouverture et habillage + joint des jambages et du linteau. Qté : 6ml

✓ Local 1.24 :

- Modification de dalle de faux plafond, suite à la mise en place des poteaux de renfort pour les cloisons alu. Qté : 15 U.

✓ Local 1.1.27 :

- Reboucher les trous sur la cloison, anciennes fixations et passages réseaux du vidoir. Qté : 1 Ensemble.

- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP - LOT 4

P.A.S.A. R+1 Pinède



Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

⇒ QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIELS

Tous les matériaux et matériels seront neufs et de la qualité indiquée. Les matériaux et matériels, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage des installations.

Dans le cadre des prescriptions du présent document, le maître d'œuvre aura toujours le droit de désigner la nature et la provenance des matériaux et matériels qu'il désire voir employer, et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés

Avant le montage, toutes précautions devront être prises pour le stockage des matériels, afin de ne pas altérer leurs qualités. Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra, sur simple demande, présenter au maître d'œuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le maître d'œuvre pourra demander que tous ou certains des échantillons retenus et acceptés par lui, soient déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux. Pour tous les matériels et objets fabriqués, soumis à un agrément du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériels titulaires de cet agrément, et il devra être en mesure d'apporter la preuve de cet agrément.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyse de matériels et matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Les installations seront livrées en parfait état d'achèvement et en bon ordre de marche. A cet effet, l'entrepreneur devra inclure dans son prix l'intégralité des fournitures, de la main d'œuvre et des prestations diverses nécessaires à une réalisation complète de bonne qualité suivant les conditions fixées dans le présent CCTP et dans le respect des normes, règlements et règles de l'art.

- Les ouvrages provisoires pour assurer la continuité du service,
- La dépose des installations existantes,
- Le dévoiement de réseaux existants,
- Le traitement d'ambiance des locaux (chauffage, ventilation, rafraîchissement et conditionnement d'air) en fonction des conditions à garantir.
- La ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.)

Fourniture et travaux à la charge de l'entreprise

Sont à la charge du présent lot :

- ✓ Les études et plans d'exécutions et les documents justificatifs.
- ✓ Les études et les plans de fabrication.
- ✓ Le transport, déchargement, stockage et manutention de tous les matériaux sur le chantier.
- ✓ La protection des matériaux pour éviter toute détérioration au cours des travaux.
- ✓ La mise en œuvre de l'intégralité des fournitures, ainsi que l'exécution des travaux divers et décrits.
- ✓ Toutes les matières consommables nécessaires à la mise en œuvre des fournitures à l'exception de l'eau et de l'électricité.
- ✓ Les réglages, essais et mise au point des installations.
- ✓ L'assistance à la réception des installations.
- ✓ Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception.
- ✓ La formation du personnel d'exploitation des installations.
- ✓ Le dossier de fin d'affaire avec les documents précisés ci-après.
- ✓ Le nettoyage des équipements et des locaux techniques.
- ✓ Tout ce qui est nécessaire, d'une manière générale, à la bonne marche des installations.
- ✓ La mise à jour des plans aérauliques et hydrauliques sur CD ROM.

– PRESCRIPTION GENERALE DE FOURNITURE D'EXECUTION ET DE POSE

Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente, de première qualité, exemptes de toute altération (oxydation ou autre), elles seront maintenues en état en cours de chantier jusqu'à réception.

L'entrepreneur restera responsable de ses installations jusqu'à la réception des travaux. Il lui incombe de protéger ses matériels jusqu'à cette date.

Tout matériel proposé par l'entreprise devra être soumis pour approbation du Maître d'œuvre.

– DESCRIPTION DES TRAVAUX

✓

MISE EN OEUVRE

La sélection du matériel défini aura préalablement reçu l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Béziers afin de valider les points suivants :

⇒ LOCALISATION :

✓ Local 1.29 :

- Chiffrer en option : déplacement de la cassette plafonnrière dans le local 1.1.28. le chiffrage devra prendre en compte, la modification des réseaux : alimentation EC/EG, condensat, thermostat, boîtier de commande, alimentation électrique.....
Qté : 1 U

✓ Local 1.24 :

- Déplacement du radiateur, y compris modification le réseau d'alimentation, percement, supportages, thermostat,..... Qté : 1 U

✓ Local 1.1.27 :

- Dépose et évacuation du vidoir, y compris condamnation des réseaux d'alimentation et évacuation. Qté : 1 Ens.



Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP - LOT 5

P.A.S.A.
R+1
Pinède



Lot n°5 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale: la fourniture, la manutention, le levage, la pose, le supportage et les raccordements de toutes natures.
- ✓ Sont à la charge de l'entreprise, les prestations suivantes y compris toutes sujétions de mise en oeuvre:
 - L'établissement des plans d'exécution et de chantier,
 - Le montage et le démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
 - Les rebouchages au plâtre ou autres matériaux afin de rétablir le degré coupe-feu de la paroi traversée, en réservant un retrait de 5mm pour permettre l'enduit de finition prévu au corps d'état Peinture,
 - Les saignées destinées au passage des canalisations et leurs rebouchages au ciment (murs et dallages) ou au plâtre (cloisons plâtres),
 - La fourniture et la mise en œuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
 - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais,
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.
- ✓ Répartition des circuits
- ✓ Sauf mention contraire, une répartition des circuits sera effectuée afin d'assurer la séparation des protections contre les surintensités et les contacts indirects
 - des circuits des zones publiques et des circuits des zones non publiques
 - des circuits "éclairage", des circuits "prise de courant" et des circuits "petite force",
 - des circuits "prise de courant" de services, des circuits "prise de courant" des postes de travail informatique
- ✓ Modification (allumage, prise de courant, téléphone, informatique) suivant nouvelle configuration des locaux).
- ✓ Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc....

- ✓ Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
- ✓ Les travaux du présent lot ont pour objet :
- Courant Fort secteur, courant ondulé,
 - Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m
- Courant Faible :
 - téléphonie
 - informatique
 - détection incendie :
 - l'extension et le complément du matériel central existant, y compris ajout d'équipement dans le local existant
 - la mise en œuvre de déclencheurs manuels,
 - la mise en œuvre de détecteurs automatiques de fumées dans tous les locaux sauf sanitaires et salle de bains,
 - la mise en œuvre d'indicateurs d'action au-dessus des portes d'accès des locaux dans les circulations horizontales communes,
 - le câblage raccordement de l'ensemble suivant les normes en vigueur et les prescriptions des fabricants.
- ✓ L'entreprise aura à sa charge toutes les études, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.
- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Scheider Electric
 - ✓ Pour les luminaires les caractéristiques suivantes sont impératives :
 - ✓ Couleur luminaire et teinte de la LED : la teinte de l'éclairage sera de 4000 Degrés Kelvin.
 - ✓ Durée de vie : la durée de vie du luminaire devra être assurée pour un minimum de 30 000 Heures et devra être précisée dans la réponse.
 - ✓ Le diffuseur devra être opale et en retrait pour un meilleur confort visuel
 - ✓ L'éclairage devra être conforme à la réglementation.
 - ✓ Le Taux d'éblouissement limite (UGR) ne devra pas dépasser les 25
 - ✓ L'efficacité du luminaire en lumen/watt sera à prendre en compte et ne devra pas être inférieure à 75
- ✓ L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.
- **1 poste de travail se compose :**
 - ✓ 3 PC
 - ✓ 1 Prise informatique
 - ✓ Téléphone I.P. avec raccordement sur l'unité centrale.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ Local 1.29 :

- Déplacement alimentation clim, vers le local 1.1.28. Mettre en attente dans le faux plafond. Qté : 1 U

✓ Local 1.24 :

- Création prise de courant..... Qté : 2 U
- Modification de la position de la ventouse, en fonction de la nouvelle configuration des locaux. Ventouse à déplacer et à fixer sur poteau métallique. Qté : 1 U

✓ Local 1.1.27 :

- Création prise de courant au niveau du plan de travail..... Qté : 2 U

✓ Local 1.1.23 :

- Création prise de courant..... Qté : 2 U
- Modification de la position de la ventouse, en fonction de la nouvelle configuration des locaux. Ventouse à déplacer et à fixer sur poteau métallique. Qté : 1 U
- Mise en place d'un système de contrôle de l'ouverture des portes
 - o Ventouse électromagnétique applique type Serrure EF300 de chez SEWOSY. Qté : 2 U ou type EF300-2CTC de chez SEWOSY. Qté : 1
 - o Digicode entrée/sortie, DM et asservissement à la détection incendie depuis le satellite le plus proche.
 - o Alimentation électrique + départ depuis l'armoire électrique du secteur.

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
 - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
 - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

-Câble réseau :

- câble réseau catégorie 6

-Câble téléphone :

- câble réseau catégorie 6

- Câble Détection Incendie :

- Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
- **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacé, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés : Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015.L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et côté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur +position sur le répartiteur +N° de prise (si +de deux prises) (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du local utilisateur +N° de prise (si +de deux prises) (sur bandeau répartiteur)

Exemple 1 seule prise dans la pièce :

E001/B8	_____	ESS02/
---------	-------	--------

Exemple 2 prises dans la pièce :

E001/B8 N°1	_____	ESS02/ N°1
E001/B8 N°2	_____	ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

Rebouchage des trous :

Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feu. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

Appels Infirmières :

Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

CCTP - LOT 6

P.A.S.A.
R+1
Pinède



Lot n°6 - Menuiserie bois/pvc/Alu

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions réglementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Les travaux du présent lot ont pour objet :

- ✓ Toutes les menuiseries existantes conservées seront révisées et remises en état si nécessaire ainsi que l'équipement, ferme portes, portes de gaines, etc...
- ✓ Dépose soignée de châssis fixes bois et banque.
- ✓ Fourniture et pose dans tous les locaux des menuiseries. Elles seront toutes en bois, portes pleines à parements stratifié (Cf. plan)
- ✓ Les portes à exigence de sécurité auront un degré coupe-feu conforme à la réglementation suivant affectation du local (CF-PF-) et tous les équipements spécifiques à caractère de sécurité (ferme porte, sélecteur, barres anti panique, etc...)
- ✓ Tous les bois seront traités fongicide, insecticide, les menuiseries catégorie 1, choix A pour les résineux, les panneaux de particules : CTB H – densité 650 kg m³ au minimum et contre plaques : CTBX.
- ✓ Toutes les portes devront posséder une serrure de sécurité dont l'ensemble sera géré par l'organigramme (passe partout général et partiel / variures). Elles seront choisies dans la gamme usage intense du fabricant tel que JPM-Bricard.
- ✓ Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces type Normbau (béquille double ZD92F) blanc.

⇒ PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages existants.

En cas de détérioration il devra la remise en état à ses seuls frais. De plus, il devra assurer la protection de ses ouvrages réalisés et ce jusqu'à la livraison.

⇒ NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage et l'enlèvement de tous les déchets et salissures provenant de ses travaux.

⇒ GENERALITES

Vu la spécificité des travaux et leur nature (réhabilitation, branchement et travail sur existant), l'Entrepreneur devra impérativement se rendre sur place avant la remise des offres, pour mesurer l'ampleur de ses prestations tant qualitativement que quantitativement.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que s'agissant d'une réhabilitation il devra prévoir dans son offre toutes les pièces complémentaires nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage (tapées, joints d'étanchéité complémentaire, cales, tapées de compensation des parties cintrées pour ouvrant droit, etc. sans limitation)

Huisserie et bâtis dormants

Les huisseries et bâtis dormants seront réalisés en profilés de tôle pliée ou profilés aux galets normalisés, profil de joints isophoniques, pour portes de 40 mm, de marque ou fabrication agréée. Ces huisseries et bâtis à recouvrement en fonction des épaisseurs des cloisons et murs, comporteront un chant plat en saillie de 15 mm sur le nu fini des murs, formant chambranle.

L'ensemble de ces fournitures sera conforme au DTU 37,1 et aux normes NFP24.401. 24.403 et 24.404.

Elles seront équipées d'une barre d'écartement en partie basse qui sera déposée avant réalisation des sols et de pattes à scellement réglables en fonction de la nature des murs et cloisons.

Toutes dispositions analogues pourront être retenues sous réserve d'assurer et garantir le réglage et les aplombs des huisseries.

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entreprise devra l'observation de la réglementation en vigueur concernant les mises à la terre des ouvrages métalliques,

Les huisseries et bâtis seront livrés métallisés et peints au chromate de zinc.

Cas particuliers

Pour les locaux humides et pour les bloc-portes à degré CF particulier (et pour des raisons d'agrément)- les huisseries et bâtis pourront être réalisée en bois durs exotiques.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ Local 1.29 :

- Habillage jambages et linteau de la nouvelle ouverture, par la mise en place de U en aluminium. Qté : 6 ml

✓ Local 1.24 :

- Fourniture et pose d'une cloison type bureau ouvert. Finition laqué blanc. Dimension 3550*1900mm. Cloison pleine pas de vitrage. L'entreprise devra prévoir des poteaux de renfort, fixés au sol et au plancher haut. Un d'eux servira également de support pour la ventouse de la porte coupe feu.
 - Qté : 1 U
- Modification du placard technique, pour permettre la mise en place de la cloison type bureau ouvert et maintenir l'ouverture du placard.
 - Qté : 1 Ens

✓ Local 1.1.23 :

- Fourniture et pose d'une cloison type bureau ouvert. Finition laqué blanc. Dimension 3550*1900mm. Cloison pleine pas de vitrage. L'entreprise devra prévoir des poteaux de renfort, fixés au sol et au plancher haut.
 - Qté : 1 U
- Fourniture et pose d'une cloison type bureau ouvert. Finition laqué blanc. Dimension 4700*1900mm. Cloison pleine pas de vitrage. L'entreprise devra prévoir des poteaux de renfort, fixés au sol et au plancher haut. Un d'eux servira également de support pour la ventouse de la porte coupe feu.
 - Qté : 1 U
- Modification du fonctionnement d'un porte 2 vantaux, à double sens d'ouverture , en une porte 2 vantaux simple action, sous contrôle d'accès et fermes porte. Exemple visible à l'entrée de l'IRM du C.H.B.
 - Qté : 1 Ens

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP - LOT 7

P.A.S.A.
R+1
Pinède



LOT 7 – SERRURERIE

⇒ **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

- ✓ Les travaux du présent lot ont pour but, la modification du garde-corps d'une toiture terrasse accessible. Les travaux se situent le site de Perréal, bâtiment Pinède au R+1.
- ✓ Après prise de côtes et la validation des B.A.T .sur site, tous les ouvrages seront traités en atelier par l'entreprise du présent lot.

⇒ **GENERALITES**

Les prestations comprennent la fourniture, la mise en œuvre et le montage de tous les matériels nécessaires à mise en conformité, par la pose d'un garde-corps aux normes.

Font également partie du présent marché :

- ✓ Les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet, à l'exécution des installations de signalétique et la gestion de celles-ci,
- ✓ Les mises en situation graphique, à l'échelle pour chaque zone à traiter,
- ✓ La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de fixation,
- ✓ Le traitement des métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ La protection antirouille de tous les éléments oxydables,
- ✓ Les couches de fixation sur les métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ Les scellements et les soudages de fixation nécessaires,
- ✓ Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits,
- ✓ Les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, rebouchages et raccords,
- ✓ Les essais, échantillons et prototypes demandés,
- ✓ Les moyens de transport et levage nécessaires,
- ✓ Toutes les prestations et accessoires nécessaires à la fixation de ces ouvrages
- ✓ Le nettoyage des lieux et l'évacuation des gravats et emballages de toute nature provenant de la mise en œuvre,
- ✓ La mise en place de protections efficaces de tous les supports et ouvrages adjacents avant la pose des produits,
- ✓ La protection des produits jusqu'à la réception des prestations,

Les spécifications indiquées au présent document ne sont pas limitatives. L'entrepreneur doit tout le matériel nécessaire à une complète exécution (amené et repli de tout matériel, outils ou engin), au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

➤ **Documents techniques contractuels et réglementation en vigueur**

- ✓ DTU (Document Technique Unifié) 37.1 menuiseries métalliques, ou équivalent.
- ✓ Cahier des clauses techniques (norme homologuée NF.P.24.203.1)
- ✓ Cahier des clauses spéciales (norme homologuée NF.P.24.203.2)
- ✓ Décrets et arrêtés :

- Décrets n° 73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitat.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans E.R.P. (Établissement recevant du public).

- Circulaire du 3 mars 1982 complétée par la circulaire du 21 juin 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité

- Arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

- Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics.

L'entrepreneur réalisera donc ses ouvrages avec tous les soins nécessaires selon les règles de l'art, ainsi que celles de sa profession, en tenant compte au surplus des règlements de sécurité au feu.

➤ **Qualité des matériaux**

- ✓ Produits sidérurgiques ferreux

Planéité des profilés à froid, des tôles laminées à froid et laminées à chaud
NF A 37.101 -46.402 -46.504, ou équivalent.

Tôle d'acier galvanisé en continu
NF.A 36.321 -36.322 -36.323, ou équivalent.

Métaux ferreux grenaillés pré peints
NF.A 35.511 -35.512, ou équivalent.

Tôle d'acier émaillé
NF.A 91.201 -91.202, ou équivalent.

Tôle d'acier inox
NF.A 35.572 -35.573 -35.574, ou équivalent.

Laminés à chaud, Aciers de construction d'usage général, nuances et qualités
NF. A 35.572, ou équivalent.

Revêtements métalliques, dépôts électriques de nickel et de chrome
NF.A 91.102, ou équivalent.

Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu)
NF.A 91.121, ou équivalent.

Métallisation au pistolet
NFA.A 91.201, ou équivalent.

➤ **Protection, anti-corrosion, solidité, coloration et qualité d'aspect des matériels**

Une garantie de 2 ans doit être assurée par le titulaire pour tout le matériel mis en place fixations comprises et qui concerne la solidité, la protection anti-corrosion, la coloration et la qualité d'aspect quelle que soit la solution retenue, notamment pour la protection et la coloration des éléments métalliques.

L'alliage métallique utilisé ne devra pas être sensible à la corrosion inter-granulaire.

➤ Protection des métaux ferreux

Sauf dérogation apportée dans le présent document, la protection des métaux est assurée suivant un ou plusieurs procédés décrits ci-après. Le type de protection sera donné par le titulaire à la remise de son offre.

✓ Primaire antirouille

Tous profilés métalliques

Après décapage par projections d'abrasifs au degré de soins n°3 (décapage à blanc), application d'une couche primaire antirouille à liant alkyde, avec une pigmentation oxyde de fer rouge (T.31.002) et oxyde de zinc (T.31.010) ou minium (T.31.004), ou équivalent au choix de l'entreprise. Épaisseur minimale de 40 microns.

Avant pose, l'entreprise doit une seconde couche sur les parties cachées.

✓ Métallisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Métallisation par pistolet manuel, après sablage mettant à nu le métal et donnant un état de surface correspondant au classement n°18.G (grossier) de Rogotest n°3 (laboratoire central d'armement), ou équivalent. Opération effectuée en usine du fenestrier ou d'un façonnier. Épaisseur minimale du revêtement en zinc : 40 microns (norme NF.A.91.201)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromâte basique de zinc (T.31.011), ou équivalent.

✓ Galvanisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Galvanisation à chaud après décapage chimique mettant le métal à nu, immersion dans le zinc fondu. Charge nominale « minimale » de 275 g/m² sur chaque face (norme NF.A.91.121 assimilation à la NF.A.36.321, ou équivalent)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromâte basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures.

✓ Profilés formés ou pliés à froid

Protection réalisée à partir de tôle recevant, avant profilage, une galvanisation à chaud en continu Z.275 conforme à la NF.A.36.321, ou équivalent. Le profilage et le pliage ne doivent pas altérer la protection. Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromâte basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisé, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé. Cette reprise de protection n'est pas obligatoire dans le cas de profilés parfaitement étanches (soudure en continu de la fermeture et absence de tout perçement).

✓ Primaire réactive

Sur les ouvrages protégés, métallisation ou galvanisation telle que définie ci-dessus, application sur toutes les surfaces visibles après pose, d'une couche primaire réactive (à base de poudre de zinc ou de chromâte basique de zinc, ou équivalent) d'une épaisseur minimale de 40 microns.

➤ Dessins d'exécution et de détail

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions des trous de scellement et d'une manière générale tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation. La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans et validation par la maîtrise.

➤ **Vérification des mesures, quantités et des implantations**

Avant de remettre son offre, le titulaire est supposé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des espaces, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement etc...

Pour l'exécution des prestations le titulaire effectuera tout relevé qu'il jugera nécessaire.

Aucune côte ne sera prise sur plan.

En cas de différence entre les côtes relevées sur site et les mesures implantations proposées par le Centre Hospitalier de Béziers, le titulaire en référera de suite à la maîtrise d'ouvrage faute de quoi il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature que cela entraînerait.

En aucun cas il ne pourra arguer de quelque omission que ce soit pour obtenir une réfection de son prix.

Le titulaire réalisera ses propres plans d'exécution, en les complétant par tout renseignement qui lui semblerait nécessaire. Il apportera les modifications qu'ils lui sembleront indispensables à la réussite du projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucune des dispositions du CCTP ne pourra être modifiée sans l'accord express du maître d'ouvrage.

Avant la mise en œuvre, le titulaire s'assurera de la conformité et de l'exactitude des éléments réalisés. Il proposera les mises en situation photographique, à l'échelle, de chaque équipement signalétique commandé avant chaque intervention.

Dans le cadre des études d'exécution, le titulaire prévoit les dispositifs nécessaires à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état et les éventuelles imperfections constatées lors des relevés sur site.

➤ **Résistance des éléments constituant les ouvrages**

La résistance des éléments constituant les ouvrages (dimensions et/ou épaisseur), visée dans le CCTP, doit être augmentée si le titulaire l'estime insuffisante pour assurer la tenue de ses ouvrages, compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément à ce titre.

➤ **Exécution**

Tous les ouvrages devront être exécutés et installés avec le plus grand soin.

Les modes d'accrochages seront adaptés (vis, cornière...etc.) et devront être résistants aux éventuelles tentatives d'arrachement. Ils sont détaillés dans les dessins d'exécution et de détail qui sont fournis et validés par le maître d'ouvrage avant fabrication des ouvrages.

L'entrepreneur devra faire en sorte qu'aucune fixation (vis, agrafe...etc....) soient démontable sans outils.

En cas de raccords de peinture le support devra être poncé, si nécessaire, afin de permettre la réalisation d'une belle peinture. Les peintures et vernis seront toujours passées à un minimum de deux couches.

Tout amas ou coulure de peinture sera refusé.

➤ **Documents à fournir**

Plans d'exécution, le prestataire fournira :

- ✓ Les mises en situation photographique cotées et à l'échelle
- ✓ Les techniques de pose prévues.
- ✓ Planning d'intervention précisant les modalités de coordination avec les éventuels travaux conduits ou supervisés par les services techniques.

Après interventions

- ✓ Plans des ouvrages exécutés mis à jour,
- ✓ Les notices de fonctionnement et les consignes de conduite et d'entretien nécessaires à l'exploitation des ouvrages (à remettre avant réception des prestations). Tous les justificatifs nécessaires.

➤ Environnement et sécurité

L'entreprise devra veiller à la protection de l'environnement lors de toute intervention. En particulier elle ne devra en aucun cas permettre, sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnel en dehors des limites de chantier.

L'entreprise devra, en outre, toutes les réfections nécessaires en cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés.

L'entrepreneur devra assurer la sécurité du trafic routier et piétonnier, ainsi que la protection des ouvriers lors de leur intervention.

➤ Accès aux chantiers et abords

Le titulaire devra planifier son intervention en lien avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs. Un préavis de 1 semaine est impératif.

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des ouvrages qui lui sont confiés.

Les zones d'interventions resteront accessibles au public durant les prestations de dépose et de pose de la signalétique. L'entrepreneur fera en sorte d'intervenir en perturbant le moins possible les flux.

Il pourra être envisagé des interventions de nuit ou de weekend pour les ouvrages de plus grande importance. Ces sujétions sont comprises dans les prix unitaires.

➤ Nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des prestations.

Il devra également la remise en état des réseaux, des sols, des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait de ses interventions.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- ✓ Tous les ouvrages seront fabriqués en atelier par l'entreprise du présent lot et recevront une finition à la charge du présent lot suivant le principe défini ci-après.
- ✓ Préparation de surface : Toutes les surfaces seront traitées après dégraissage par un grenaillage aux billes de fonte pour obtenir un état de surface exempt de toute impureté. Traitement contre la corrosion.
- ✓ L'entreprise devra prévoir une mise en œuvre soignée de ces traitements. Le cas échéant, les éventuels travaux de reprise seront imputés à l'entreprise.
- ✓ Mise en œuvre :
 - Fixations : scellements acrotères béton sont à la charge du présent lot.

→ TRAVAUX A REALISER : GARDES-CORPS

Réalisation d'un garde-corps avec partie basse pleine pour supprimer l'effet de marche actuel.

L'entreprise devra fournir dans la semaine qui suit la notification un prototype pour validation du service (encadrement et soignants)

L'ouvrage sera réalisé en prenant les caractéristiques ci-dessous :

Garde-corps, réalisé en profilés d'acier.

Compris coupes, façonnage, soudures, scellement avec pattes permettant la dilatation.

Fixations inoxydables, compris joints étanches avec platines.

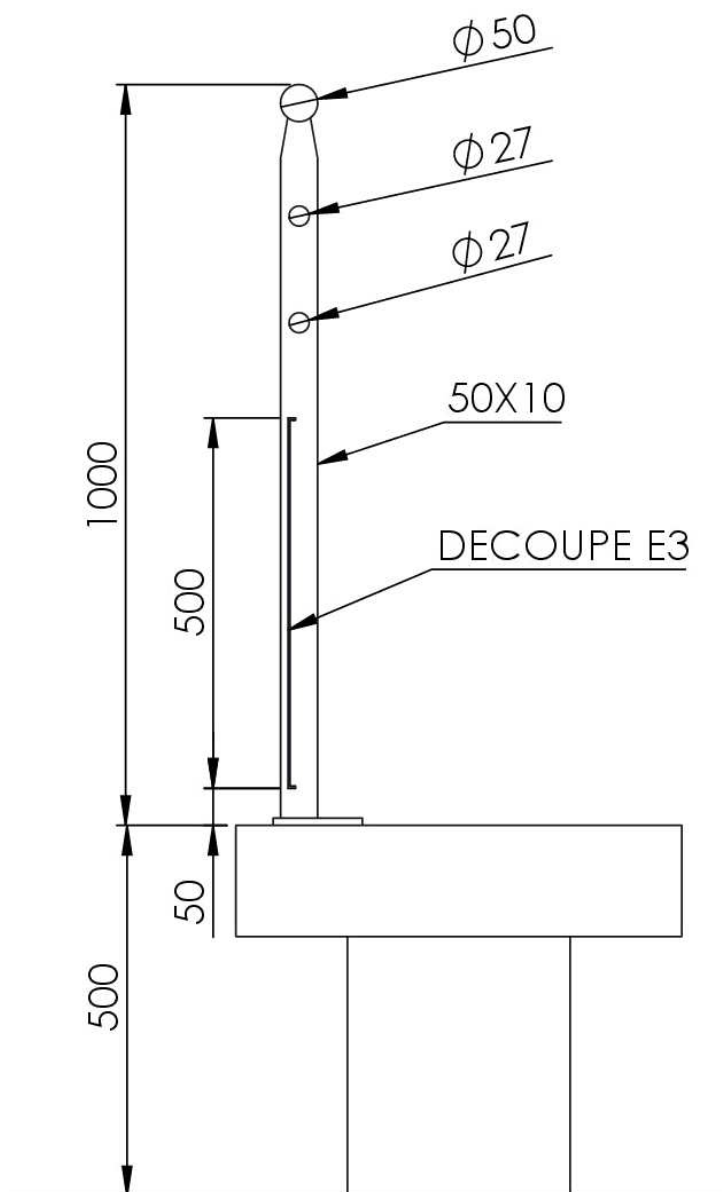
Les éléments métalliques recevront une protection par galvanisation.

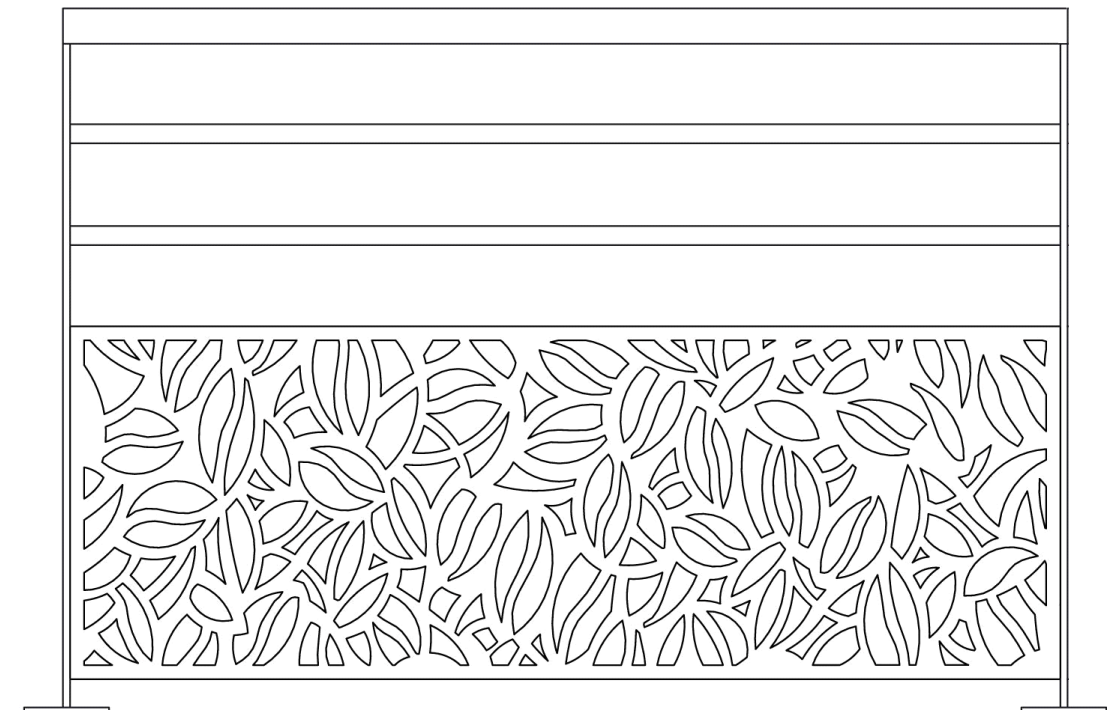
Finition de l'ensemble des éléments du garde-corps par thermo laquage.

Teinte : au choix du maitre d'ouvrage.

Longueur : 40ml

Dimension des éléments constituant les garde-corps suivant les schémas ci-dessous :





Exécution suivant les règles de sécurité relatives aux garde-corps (NFP 01-012, 01-013, 06 -001). L'entreprise fournira les plans de chantier et d'atelier et note de calcul en précisant la section des profils, la nature et position des chevilles sur les platines (cahier des charges des chevilles, note de calcul des chevilles). Si les gardes corps ne présentent pas un résultat satisfaisant (à l'appréciation de la maîtrise d'œuvre), l'entrepreneur devra la démolition et la reconstruction de l'ouvrage jusqu'à satisfaction, sous son entière responsabilité sans aucune modification du prix global et forfaitaire.

✓ **AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX :**

La présentation du ou des matériels et matériaux :

- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Leurs fiches techniques.
- ⇒ les avis techniques.
- ⇒ Etc. ...

✓ **D.O.E. :**

L'entreprise devra avant la fin de chantier, c'est-à-dire avant signature du PV de réception de l'ouvrage, avoir transmis l'intégralité des D.O.E.

Les D.O.E. seront constitués :

- ⇒ Des fiches techniques de chaque produit.
- ⇒ Des avis techniques.
- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Les plans
- ⇒ Etc. ...

Remarque :

- Les plans sont fournis à titre indicatif, un relevé sur site devra être réalisé lors de la visite. Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP - LOT 8

P.A.S.A. R+1 Pinède



Lot n°8 - Peinture

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- ✓ L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en oeuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.
- ✓ Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.
- ✓ Il devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.
- ✓ Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.
- ✓ L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.
- ✓ L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'oeuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.
- ✓ Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'oeuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.
- ✓ Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'oeuvre entre la sous-couche et la finition, L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.
- ✓ Après préparation de toutes les surfaces seront peintes, sur certaines cloisons une fibre de verre idem CHB sera appliquée et elles devront satisfaire aux divers essais, DTU. Les produits utilisés seront de marque et de réputation établis telles que SIKKENS, CORONA et de travaux soignés (ou similaire).
- ✓ Dans certains locaux il pourra être réclamé de la polychromie.
- ✓ Toutes les surfaces murs, cloisons, bois, fer, etc... de tous les locaux, y compris raccords.
- ✓ **Nettoyage avant réception :**

- Il sera effectué un nettoyage soigné de tous les locaux zone travaux avant livraison

⇒ LOCALISATION :

- ✓ Local 1.1.28 :
 - S=9.94m², P=13.09m, HSP=2.50m
 - Préparation des supports « cloisons ». (S : 25m²)
 - Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 25m²)

✓ Local 1.1.27:

- $S=17,26m^2$, $P=22.05m$, $HSP=2.50m$
- Préparation des supports « cloisons ». ($S : 20m^2$)
- Mise en peinture de toutes les parois verticales. ($S : 20m^2$)

✓ Local 1.24 :

- Préparation et mise en peinture cadre gaine technique. (Qté : 2ml)

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP - LOT 9

P.A.S.A.
R+1
Pinède



LOT 9 - REVETEMENT DE SOL

⇒ OBSERVATIONS GENERALES :

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier 'des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s):
les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état

CLASSEMENT

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).
Les revêtements mis en oeuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en oeuvre seront labélisées EMI-CODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, et au minimum en stricte conformité avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3509 du CSTB de novembre 2004.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.

Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

Possibilité de découpe à l'ultrason et incrustation de couleur différente dans certains sols.

PVC U4P3 Compact

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.
Poids total de 2 680 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : $\approx 0,10$ mm
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Choix complet de couleur.

Finitions

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés PVC pour remontée en plinthe complète type 0481 de Gerflor, PAD10 de Tarkett ou techniquement équivalent.

Cas particulier :

Suivant plans de repérage des protections murales, pour les locaux recevant une protection PVC de hauteur 80 et 110 cm, la remontée en plinthe PVC sera soudée à chaud à la protection murale PVC. La remontée en plinthe sera faite sur les caissons des mobiliers.

DIVERS OUVRAGES

Reprise de sol

Reprise ponctuelle de sol au droit des cloisons supprimées ou remaniées. Le revêtement mis en oeuvre sera de teinte la plus approchante du revêtement en place.
Compris réalisation de remontées en plinthes complémentaires.
Bouchage des trous éventuels et suppression des irrégularités de sol en vue de la pose du revêtement de sol.

Profilés de jonction

Profilés type Schluter-Systems ou équivalent pour les raccords entre revêtements de sol différents ou d'épaisseurs différentes (jonction entre neuf et existant, liaison avec l'escalier, etc.).
Coloris au choix de l'Architecte.

Couvre joints de dilatation ou de rupture

Pose de couvre-joints en sol pour joints de dilatation ou de rupture, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.
Pose de couvre-joints verticaux, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

✓ **Nettoyage avant réception :**

✓ **Il sera effectué un nettoyage soigné de tous les locaux avant livraison.**

⇒ **LOCALISATION :**

✓ Local 1.24 :

Préparation du support sur 20cm de large, rebouchages, ragréage, ponçage.

S : 2ml

Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact, sur une largeur de 20cm.

Qté : 2ml

Le travail consiste à reprendre la sol au niveau du passage qui est créé dans la cloison du local 1.29.

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

PROJET

